

Directives au règlement d'examen

Professeure | Professeur de discipline sportive avec brevet fédéral

dans les disciplines

- Canoë
- Danse de couple
- Danse individuelle
- Escalade sportive
- Golf
- Judo
- Ju-jitsu
- Karaté
- Mountainbike
- Natation
- Navigation en bateau moteur
- Patinage
- Planche à voile
- Running
- Tennis
- Windsurf

Version du 05.02.2024 – approuvée par la commission d'examen

Tables des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Instruction | 3 |
| 1.1 Bases | 3 |
| 1.2 Aperçu des compétences opérationnelles | 4 |
| 2. Domaines de compétence | 6 |
| 2.1 Domaines de compétence A à H | 6 |
| 2.2 Profils de qualification | 6 |
| 3. Admission à l'examen | 23 |
| 3.1 Aperçu des parties d'examen | 23 |
| 3.2 Formation préalable | 24 |
| 3.3 Attestation d'expérience pratique | 24 |
| 4. Formalités administratives | 25 |
| 4.1 Publication de l'examen | 25 |
| 4.2 Taxe d'examen | 25 |
| 4.3 Informations Secrétariat d'examen | 25 |
| 5. Examen | 26 |
| 5.1 Contenus et épreuves d'examen | 26 |
| 5.2 Leçon d'examen | 27 |
| 5.3 Travail d'examen | 27 |
| 5.4 Étude de cas | 27 |
| 5.5 Barème de notation | 28 |
| 5.6 Expertes Experts | 28 |
| 5.7 Procédure de qualification abrégée | 28 |
| 6. Annexe | 29 |
| 6.1 Formations reconnues du secteur sanitaire premiers secours | 29 |
| 6.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle à défaut d'une formation professionnelle de base | 29 |
| 6.3 Calcul de la durée de l'expérience professionnelle requis | 29 |
| 6.4 Leçon d'examen | 30 |
| 6.5 Travail d'examen | 32 |
| 6.6 Étude de cas | 34 |
| 6.7 Calendrier | 35 |

1. Instruction

1.1 Bases

Vu le ch. 2.21 let. a) du règlement d'examen relatif à «l'examen professionnel pour professeures et professeurs d'une discipline sportive» du 24 novembre 2014 et des modifications du 26 mai 2015, du 04 juillet 2018 et du 09 novembre 2023, la commission d'examen a élaboré et arrêté les directives.

Le profil de la profession de professeure et professeur d'une discipline sportive est le fruit de deux ateliers DACUM organisés par l'organe responsable en 2011 et accompagnés par des spécialistes externes. Par le biais d'une consultation écrite, les membres de l'organe responsable et les autres acteurs intéressés ont ensuite commenté les résultats des deux ateliers et donné leur aval au profil professionnel que voici avec son profil de qualification.

Les directives servent à informer de manière détaillée les candidates et candidats aux examens, en commentant et en complétant le règlement d'examen lorsque cela est nécessaire. Elle est portée à la connaissance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI en tant que complément au règlement d'examen.

1.2 Aperçu des compétences opérationnelles

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| A Planification de l'enseignement | A1 Planifier les contenus didactiques de l'enseignement seul ou en équipe et développer de nouveaux concepts | A2 Coordonner les cours | A3 Concevoir le plan d'études et les contenus didactiques | A4 Convenir d'objectifs (pas seulement sportifs) à atteindre |
| | A5 Individualiser la planification pour l'adapter au groupe-cible visé | | | |
| B Pratique de l'enseignement | B1 Préparer une leçon | B2 Organiser et préparer les moyens auxiliaires | B3 Aménager la place de travail | B4 Adapter les leçons à la situation, aux besoins des clientes et clients, aux conditions ambiantes et au contexte général |
| | B5 Différencier entre leçons particulières et leçons en groupes | B6 Donner une leçon (motiver les participants, résoudre les éventuels conflits dans le groupe, transmettre les connaissances sur la discipline sportive) | B7 Évaluer la leçon, documenter et adapter si nécessaire | |
| C Analyse de la performance | C1 Observer la performance, notamment les enchaînements techniques et les autres déroulements | C2 Apprécier la performance ou le mouvement et les résultats | C3 Conseiller les apprenantes et apprenants ou les participantes et participants | C4 Évaluer la maîtrise de la discipline sportive ou de l'engin sportif dans des circonstances changeantes |
| D Organisation de compétitions | D1 Sélectionner et motiver les élèves, les clientes et clients, et les participantes et participants | D2 Organiser la participation à des compétitions (inscription, logistique, transport) | D3 Organiser des examens, tests ou petits tournois | D4 Coacher les élèves, les clientes et clients et les participantes et participants en compétition |
| | D5 Évaluer les résultats des compétitions | | | |

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| E Gestion du matériel et de l'infrastructure | E1 Évaluer le matériel | E2 Instiguer l'achat de nouveaux équipements | E3 Entretien, soigner, réparer le matériel, etc. | E4 Veiller à l'utilisation d'un matériel approprié |
| | E5 Conseiller les élèves, les clientes et clients et les participantes et participants en matière de matériel | | | |
| F Conseil dans le contexte social | F1 Coordonner le sport/l'enseignement avec le contexte ambiant (école, parents et autres personnes de référence) | F2 Informé et conseiller les parents, les enseignantes et enseignants et d'autres personnes de référence de manière compétente | F3 Servir d'intermédiaire entre les élèves ou les clientes et clients et leurs personnes de référence, ainsi que les institutions spécifiques de la discipline sportive concernée | |
| G Soutien aux organisations sportives | G1 Conseiller les organisations sportives (association, école, fédération) pour les questions spécifiques à la discipline sportive | G2 Soutenir les organisations sportives pour les questions techniques spécifiques | G3 Défendre les intérêts de la base auprès d'organisations sportives et vice versa | G4 Assumer des tâches de coordination entre organisations sportives |
| H Marketing et administration | H1 Développer et tester des stratégies et des concepts marketing, retoucher si nécessaire | H2 Produire des supports de communication (dépliants, articles de presse, site internet, etc.) | H3 Développer et entretenir des réseaux relationnels | H4 Organiser des activités publicitaires et de promotion |
| | H5 Calcul et établissement d'un budget approprié | | | |
| I Formation de base et continue | I1 Fréquentation des formations de base et continues (cours, conférences, séminaires, etc.) et réflexion | I2 Étude de la littérature spécialisée | I3 Optimisation de l'équilibre entre vie professionnelle et privée | |

2. Domaines de compétence

2.1 Domaines de compétence A à H

L'activité professionnelle d'une professeure et d'un professeur de discipline sportive avec brevet fédéral s'articule autour des domaines de compétence suivants:

- A Planification de l'enseignement
- B Pratique de l'enseignement
- C Analyse de la performance
- D Organisation de compétitions
- E Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F Conseil dans le contexte social
- G Soutien aux organisations sportives
- H Marketing et administration
- I Formation de base et continue

Dans les profils de qualification ci-après, les domaines de compétence A à I sont définis exhaustivement en vue d'établir les critères de performance et la forme d'examen. Le domaine de compétences «I» n'est pas présenté, car ces compétences ne font pas l'objet de l'examen professionnel fédéral.

Les descriptions des domaines de compétence informent sur:

- le domaine de compétence en soi: «De quoi s'agit-il?»
- le contexte: «Dans quel environnement se déroulent ces activités?»
- les activités au sein du domaine de compétence: «Quelles activités s'inscrivent dans ce domaine?»
- les critères de performance: «Quelles compétences professionnelles sont nécessaires et seront testées? Quelles sont les exigences minimales?»
- les particularités: «Quelles particularités caractérisent ces activités?»
- compétences personnelles requises: «Quelles compétences personnelles sont déterminantes pour pouvoir exercer ces activités avec succès?»
- la preuve de compétence: «De quelle manière sont testées les compétences dans ce domaine?»

2.2 Profils de qualification

Les critères de performance au niveau de l'examen professionnel pour professeures et professeurs d'une discipline sportive bâtissent sur les critères de performance du niveau monitrice J+S ou moniteur J+S ou monitrice esa ou moniteur esa, mais les exigences minimales sont plus sévères. Lors de leur inscription à l'examen professionnel, les candidates et candidats aux examens doivent justifier de l'atteinte des critères de performance du niveau J+S ou esa ou autres niveaux de formation équivalents (règlement d'examen, ch. 3.31 let. b et c).

A – Planification de l’enseignement

Description du domaine de compétence opérationnelle

La planification d’une éducation sportive comporte toujours des caractéristiques spécifiques à la discipline sportive. On peut toutefois admettre de manière générale que les professeures et professeurs d’une discipline sportive sont responsables d’un programme de formations déterminé et que dans ce contexte, elles ou ils développent, définissent et structurent des offres de formations et collaborent à l’élaboration de programmes saisonniers ou annuels au service du prestataire qui propose des leçons de sport et/ou des cours et des formations spéciales spécifiques à une discipline sportive. La tâche consiste d’une part à planifier l’offre de cours de l’organisation sportive concernée (sur la base des conditions logistiques données) et d’autre part, à établir des programmes spéciaux de formation et d’enseignement pour des groupes cibles déterminés ou des clientes et clients individuels.

Les moyens, normes et modes de présentation varient selon la discipline sportive et dépendent des catégories d’âge ou des groupes cibles et des niveaux de performance visés qui sont imposés ou reconnus par les différentes disciplines sportives.

Contexte

Professeures et professeurs d’une discipline sportive donnent des cours à des sportives et sportifs sur mandat de fédérations, associations, écoles ou centres de sport, ou sur la base d’un accord privé passé avec la sportive et le sportif. La planification d’une éducation sportive est régie par un certain nombre de contraintes qui ne sont pas seulement de nature sportive, mais également organisationnelle et financière. Des acteurs importants doivent pouvoir participer à la planification ou être pris en compte. Dans le cas particulier des écolières et écoliers et des jeunes adultes, les intérêts des personnes qui exercent l’autorité éducative et scolaire jouent aussi un rôle déterminant et doivent être impérativement intégrés dans le processus de planification.

Vu les nombreux intervenants et autres impondérables (p.ex. blessures, sélection, conditions météorologiques, etc.), la planification de l’éducation sportive sera soumise à une certaine dynamique et le programme de formation devra régulièrement être adapté en conséquence.

Le domaine de compétence opérationnelle **A – Planification de l’enseignement** est étroitement lié aux domaines suivants:

B – Pratique de l’enseignement

C – Analyse de la performance

D – Organisation de compétitions

Domain des compétences opérationnelles

A 1 – Planifier et optimiser l’offre de cours seul ou en équipe, développer de nouvelles idées et de nouveaux concepts

A 2 – Coordonner les cours

A 3 – Concevoir le plan d’études et les contenus des cours

A 4 – Conclure des accords sur les objectifs (pas uniquement sportifs) à atteindre

A 5 – Adapter la planification individuelle en fonction du groupe cible

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Plans d'études et méthodes d'entraînement spécifiques à la discipline sportive
- Définition d'objectifs individuels

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- sont en mesure de participer à la planification de l'offre de cours d'une organisation sportive et de fournir des apports conceptuels, ainsi que des idées innovantes
- sont en mesure de coordonner des cours spécifiques à la discipline sportive de manière à offrir un programme de cours attractif du point de vue sportif et économiquement viable
- connaissent et comprennent les instruments de planification de la formation les plus utilisés dans leur discipline sportive spécifique (par exemple manuel d'entraînement J+S et autres instruments du genre)
- sont en mesure d'utiliser ces instruments de planification correctement dans leur activité professionnelle quotidienne
- sont en mesure d'adapter les programmes de formation à un groupe cible spécifique
- sont en mesure d'établir des plans d'études adaptés à un groupe cible et à une situation spécifique
- sont capables de préparer les contenus détaillés d'un cours en fonction de la séquence formative concernée
- savent comment travailler avec des accords sur les objectifs, comment les négocier, les formuler, les conclure et les intégrer dans la planification

Compétences personnelles et sociales requises

Talents organisateurs et de planification

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

B – Pratique de l'enseignement

Description du domaine de compétence opérationnelle

L'enseignement est la tâche principale des professeures et professeurs de disciplines sportives. Cette activité ne figure pas seulement au centre de leur activité professionnelle quotidienne et occupe le plus clair de leur temps de travail, elle contribue aussi plus que toute autre facette de leur activité à façonner l'image publique des professeures et professeurs de disciplines sportives.

La qualité d'une éducation sportive dépend avant tout de la qualité des leçons ou de l'entraînement conçus et prodigués par les professeures et professeurs de disciplines sportives. Un bon enseignement s'intègre dans un programme de formation global et se caractérise par une préparation optimale, des enseignants hautement qualifiés et une méthodologie-didactique professionnelle parfaitement adaptée au groupe cible visé.

Comme à l'école, le comportement et la personnalité de l'enseignant jouent aussi un rôle clé dans l'enseignement d'une discipline sportive spécifique. Pendant les cours, les professeures et professeurs de disciplines sportives construisent et développent une relation personnelle avec leurs élèves et leurs clientes et clients, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus.

Contexte

Le contexte et le cadre général de l'enseignement varient en fonction de la discipline sportive. C'est elle qui déterminera les moments et les aspects clés avant et pendant un cours ou une leçon. Il n'empêche qu'en dehors d'une bonne infrastructure, d'un terrain d'exercice approprié et de matériel et d'équipements de qualité, c'est avant la personnalité des professeures et professeurs de disciplines sportives, leur compétence pédagogique et leur professionnalisme pendant la leçon qui déterminera la valeur de l'enseignement sportif à des groupes cibles spécifiques.

Le domaine de compétence opérationnelle **B – Pratique de l'enseignement** est étroitement lié aux domaines suivants:

A – Planification de l'enseignement

C – Analyse de la performance

F – Conseil dans le contexte social

Domain des compétences opérationnelles

B 1 – Préparer une leçon

B 2 – Organiser et fournir des moyens auxiliaires

B 3 – Aménager sa place de travail de manière adéquate

B 4 – Adapter l'enseignement en fonction des besoins des clientes et clients, des conditions externes et du contexte général

B 5 – Différencier de manière adéquate l'enseignement individuel ou en groupes

B 6 – Donner des leçons, motiver les participantes et participants, résoudre les éventuels conflits au sein du groupe et transmettre des connaissances sur la discipline sportive

B 7 – Évaluer les leçons, documenter et adapter si nécessaire

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Méthodes d'entraînement et de formation, objectifs et normes de performance, valeurs de base et codes spécifiques à la discipline sportive
- Cadre juridique et directives des assurances
- Principes et directives J+S
- Modes d'emploi et consignes de sécurité relatifs au matériel et aux équipements, etc.

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- sont en mesure de planifier le déroulement détaillé des différentes séquences formatives (leçons) et de le décrire selon les normes courantes de la discipline sportive concerné
- sont capables d'analyser et de décrire les séquences formatives individuelles en fonction d'un groupe cible, de la situation initiale, des objectifs d'apprentissage, des méthodes et de l'évaluation des résultats
- ont capables d'assurer une formation efficiente et adaptée à un groupe cible donné par une préparation optimale et la mise à disposition des moyens auxiliaires appropriés
- connaissent et tiennent compte de tous les facteurs de risque pouvant survenir en cours de formation ou de leçon et veillent au respect de toutes les consignes de sécurité, prescriptions et autres précautions
- enseignent avec professionnalisme selon les méthodes couramment appliquées dans leur discipline sportive
- créent un environnement didactique attractif par une bonne structuration, une bonne gestion du temps, une grande variété méthodique et un climat propice à l'apprentissage
- connaissent les avantages et les inconvénients des diverses formes de différenciation dans les leçons individuelles ou groupées et en font un usage adéquat dans leurs démarches didactiques
- sont toujours attentifs aux besoins spécifiques des élèves et à l'évolution du contexte et de ce fait capables d'adapter leur cours ou leur leçon à toutes les situations
- utilisent les moyens auxiliaires, méthodes et instruments couramment mis en œuvre dans leur discipline sportive pour évaluer les leçons
- évaluent régulièrement les progrès accomplis par leurs élèves ou leurs clientes et clients et adaptent le programme de formation en conséquence

Compétences personnelles et sociales requises

Talents organisateurs, compétences pédagogiques et communicatives

Capacité à formuler une critique positive

Capacité à motiver et à servir de médiateur entre individus et/ou groupes

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

C – Analyse de la performance

Description du domaine de compétence opérationnelle

Professeures et professeurs de disciplines sportives observent, mesurent, évaluent et apprécient l'état momentané et les progrès de leurs élèves ou clientes et clients. Les outils et instruments nécessaires pour analyser la performance sont spécifiques à chaque discipline sportive, chacune étant régie par ses propres critères, paramètres de réussite et niveaux de performance.

Chez les très jeunes élèves et les adolescents, il est particulièrement important que les enseignantes et enseignants soient en mesure de détecter très tôt les développements négatifs dans les enchaînements moteurs et/ou d'actes et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Le processus de mesure et d'évaluation se poursuit tout au long d'une éducation sportive et constitue la base de la planification globale ainsi que de chaque unité d'apprentissage.

Contexte

Le contexte dans lequel une analyse des performances est effectuée varie selon la discipline sportive. Certains sports emploient une codification officielle pour indiquer la capacité ou le niveau de performance des athlètes, par exemple la couleur de la ceinture dans les sports martiaux tels que le judo, le ju-jitsu et le karaté ou les degrés de difficulté pour les voies d'escalade (sur le terrain ou en salle) etc. Les mesures de performance officielles nécessitent des examens et des contrôles adéquats. Dans de nombreuses disciplines sportives, il n'existe pas de niveaux de performance officiellement définis, la capacité des athlètes se mesure alors en fonction du degré de difficulté des exercices exécutés (par exemple sauts, lancements, figures, etc.), ou du type, de la taille et du poids des engins de sport utilisés (par exemple bateaux à rames), le plus haut niveau d'accomplissement consistant à maîtriser les engins en question dans le contexte de compétitions internationales.

Le domaine de compétence opérationnelle **C – Analyse de la performance** est étroitement lié aux domaines suivants:

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- D – Organisation de compétitions

Domain des compétences opérationnelles

- C 1 – Observer la performance, notamment les enchaînements techniques et les autres déroulements
- C 2 – Apprécier la performance ou le mouvement et les résultats
- C 3 – Conseiller les apprenantes et apprenants ou les participantes et participants
- C 4 – Évaluer la maîtrise de la discipline sportive ou de l'engin sportif dans des circonstances changeantes

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Normes et directives de la formation de monitrices et moniteurs et de coaches J+S
- Définitions de la performance spécifiques à la discipline sportive

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- connaissent et comprennent les moyens et les instruments couramment utilisés dans leur discipline sportive pour observer et mesurer systématiquement les progrès accomplis
- sont capables d'utiliser correctement ces outils servant à observer et mesurer les progrès accomplis
- savent formuler des objectifs d'apprentissage
- sont capables d'effectuer dans leur discipline sportive les tests nécessaires pour établir le niveau de performance
- reconnaissent quand il est nécessaire de recourir à un ou une spécialiste pour des examens particuliers
- sont capables d'expliquer les résultats d'un test de performance à leurs élèves, clientes et clients etc. et d'en discuter avec eux
- sont en mesure de tirer des enseignements d'une analyse de performance et de concevoir la formation en conséquence
- peuvent distiller et utiliser les résultats et les enseignements de l'évaluation de la performance pour le développement futur de l'offre de cours et l'assurance de la qualité

Compétences personnelles et sociales requises

Compétences organisationnelles et communicatives

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

D – Organisation de compétitions

Description du domaine de compétence opérationnelle

De nombreux sports se disputent uniquement sous forme de compétitions ou de concours. Dans d'autres, la compétition n'est pas indispensable, elle représente simplement une option possible à laquelle ne doivent pas nécessairement aspirer toutes celles et ceux qui pratiquent ce sport. Ceci étant, toutes et tous les professeures et professeurs de disciplines sportives organiseront et/ou visiteront de temps en temps des concours ou des compétitions avec leurs élèves et leurs clientes et clients à des fins didactiques ou comme exercice pratique. Selon la discipline sportive et le niveau de performance, la préparation, l'organisation et la réalisation de telles manifestations sera plus ou moins compliquée et chronophage.

Contexte

Professeures et professeurs de disciplines sportives organisent des compétitions en régie propre ou participent à l'organisation de compétitions au sein d'une organisation sportive ou au niveau local ou régional. Souvent, elles ou ils encadrent aussi leurs élèves et leurs clientes et clients lors de tournois ou de compétitions. Leur rôle change donc en fonction de l'environnement. Selon la discipline sportive et l'importance de l'organisation sportive qui définit le cadre organisationnel d'une compétition, les responsabilités et les tâches des professeures et professeurs de disciplines sportives seront plus ou moins étendues.

Le domaine de compétence opérationnelle **D – Organisation de compétitions** est étroitement lié aux domaines suivants:

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance

Domain des compétences opérationnelles

- D 1 – Sélectionner et motiver les élèves, clientes et clients et participantes et participants
- D 2 – Organiser la participation à des compétitions (inscription, logistique, transport)
- D 3 – Organiser des examens, tests ou petits tournois
- D 4 – Coacher les élèves, clientes et clients et participantes et participants en compétitions
- D 5 – Évaluer les résultats des compétitions

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Sélection par classes et catégories de performance
- Participation à des tournois ou concours spécifiques à la discipline sportive
- Agenda et programmes de compétitions régionales, cantonales, nationales et internationales

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- connaissent les méthodes et les instruments servant à évaluer, sélectionner et motiver les candidates et candidats à participer à des compétitions et savent les appliquer correctement
- sont en mesure d'organiser la participation de leurs élèves ou clientes et clients à des compétitions
- peuvent eux-mêmes organiser et exécuter des tests, examens, compétitions, jeux et tournois pour leurs élèves ou clientes et clients
- accompagnent leurs élèves ou leurs clientes et clients aux compétitions et assurent un coaching compétent conformément aux directives de la discipline sportive spécifique et du niveau de performance de leurs protégés
- profitent systématiquement des compétitions et événements à caractère compétitif pour la formation en évaluant les résultats obtenus et intégrant les enseignements qu'ils en tirent dans la planification de la formation

Compétences personnelles et sociales requises

Intégrité

Constitution de réseaux au niveau régional, national, international

Compétences organisationnelles

Capacité à s'enthousiasmer

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

E – Gestion du matériel et de l’infrastructure

Description du domaine de compétence opérationnelle

Le matériel, les engins et l’infrastructure n’ont pas la même importance dans toutes les disciplines sportives. En plus, chaque sport emploie ses propres équipements spécifiques. Une description détaillée du choix, de l’approvisionnement, de l’entretien, de la réparation, de la remise en état, de la maintenance et de l’évacuation des équipements usés, etc. ne sera donc possible qu’en référence à une discipline sportive déterminée.

Professeures et professeurs de disciplines sportives sont au courant de tout ce qui concerne l’équipement et les installations nécessaires pour pratiquer leur sport correctement. Ils veillent en particulier à ce que les engins et les équipements utilisés pour l’enseignement soient tous bien réglés, fonctionnent correctement et soient conformes aux exigences de sécurité afin que les élèves et les clientes et clients ne courent aucun risque. Enfin, ils sont capables de fournir des conseils compétents à leurs élèves et clientes et clients en la matière.

Contexte

Les questions de matériel et d’infrastructure sont toujours à considérer dans le contexte de l’association ou de la fédération sportive concernée, ainsi que des centres et écoles de sport spécifiques. L’étendue des responsabilités du professeure et professeur d’une discipline sportive en matière d’acquisition, de financement, de commande, d’entretien et de maintenance des appareils et installations est définie dans son cahier des charges en fonction de la taille et des structures organisationnelles de l’organisation sportive concernée.

Le domaine de compétence opérationnelle **E – Gestion du matériel et de l’infrastructure** est étroitement lié aux domaines suivants:

- A – Planification de l’enseignement
- H – Soutien aux organisations sportives

Domain des compétences opérationnelles

- E 1 – Évaluer le matériel
- E 2 – Instiguer l’achat de nouveaux équipements
- E 3 – Entretien, soigner, réparer et vendre le matériel, etc.
- E 4 – Veiller à l’utilisation d’un matériel propre
- E 5 – Conseiller les élèves, clientes et clients et participantes et participants en matière de matériel

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Engins, moyens auxiliaires et installations spécifiques à la discipline sportive et leur évolution technique
- État et niveau de développement d’installations et de lieux d’entraînement et de compétition
- Évaluation des dangers et questions afférentes à la sécurité

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- connaissent l'offre et les développements les plus récents du matériel et des installations nécessaires à la pratique de leur sport
- sont en mesure de faire un appel d'offres et de devis pour les nouvelles acquisitions et de les comparer et les évaluer en fonction des critères stipulés
- sont capables d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance des installations qui leur sont confiées selon les normes courantes
- sont capables de juger quel matériel et quels équipements conviennent le mieux à leurs élèves et clientes et clients sur la base de tests et autres éclaircissements
- ont une vue d'ensemble de l'offre du marché et peuvent de ce fait conseiller leurs élèves et leurs clientes et clients qui souhaitent s'équiper
- sont en mesure de garantir par des mesures appropriées que leurs élèves ou leurs clientes et clients utilisent les appareils et équipements correctement et manipulent les engins sportifs dans les règles de l'art de manière à ne courir aucun danger

Compétences personnelles et sociales requises

Sensibilité aux coûts

Compétences organisationnelles et de gestion économique

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

F – Conseil dans le contexte social

Description du domaine de compétence opérationnelle

Professeures et professeurs de disciplines sportives sont les principaux interlocuteurs des élèves et des clientes et clients pour les questions relatives à la formation et à la pratique d'une discipline sportive.

Il est particulièrement important de bien conseiller les élèves et les jeunes adultes et d'intégrer dans ce processus les personnes qui en ont la charge. La responsabilité des professeures et professeurs de disciplines sportives est alors engagée à la fois dans le cas particulier et envers la relève de leur discipline sportive en général.

Dans les sports martiaux par exemple, on constate aujourd'hui que de plus en plus d'élèves et d'adolescents sont inscrits et encouragés à pratiquer un tel sport pour des raisons éducatives et de formation de la personnalité. Le cas échéant, le dialogue entre les personnes chargées de l'éducation et les professeures et professeurs de disciplines sportives ne pourra se limiter au développement sportif, mais devra aussi englober les nombreux aspects de l'éducation et du développement de la personnalité.

Contexte

La collaboration avec les personnes qui entourent l'élève sportif ou la clientèle, en particulier les personnes chargées de l'éducation, s'inscrit dans le cadre de l'organisation sportive et/ou de l'établissement pédagogique concerné. Selon la discipline sportive et le type de clientèle (individus, groupes, enfants et adolescents, groupes cibles particuliers, etc.), les principes, buts, traditions, coutumes ou codes (arts martiaux) qui définissent les contenus et l'éthique ne sont pas les mêmes. Les principes énoncés dans la Charte de Swiss Olympic sont toutefois universellement applicables à toutes les disciplines sportives.

Le domaine de compétence opérationnelle **F – Conseil dans le contexte social** est étroitement lié aux domaines suivants:

- A – Planification de l'enseignement
- C – Analyse de la performance

Domain des compétences opérationnelles

- F 1 – Coordonner le sport/enseignement avec le contexte ambiant (école, parents et autres personnes de référence)
- F 2 – Informer et conseiller les parents, les enseignantes et enseignants et d'autres personnes de référence de manière compétente
- F 3 – Servir d'intermédiaire entre les élèves ou les clientes et clients et leurs personnes de référence ainsi que les institutions spécifiques de la discipline sportive concernée

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Planification de carrière
- Développement de la personnalité
- Le sport en tant que mesure éducative
- Méthodes de conduite d'un entretien

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- connaissent les principales règles d'assurance qui régissent l'enseignement d'activités sportives
- sont capables d'offrir des conseils compétents aux athlètes et aux clientes et clients (ou à ceux qui sont chargés de leur éducation) concernant la formation sportive et l'éventuelle planification d'une carrière sportive
- sont en contact et s'échangent avec les personnes qui encadrent la personne à former (par exemple les parents, les personnes chargées de l'éducation, les services socio-pédagogiques, etc.) et sont capables de décrire avec les mots de tous les jours les progrès constatés dans le développement de la personnalité
- sont capables de défendre de façon adéquate les intérêts du prestataire de la formation (école de sport, centre sportif, club, association ou fédération) dans les entretiens menés avec divers acteurs (par exemple parents, écoles, maîtresse et maître d'apprentissage, autorités, organismes sportifs et sponsors)

Compétences personnelles et sociales requises

Empathie, compétences communicatives, bonne communication verbale

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

G – Soutien aux organisations sportives

Description du domaine de compétence opérationnelle

Souvent, les professeures et professeurs de disciplines sportives sont les personnes les plus présentes sur le terrain et côtoient donc régulièrement les membres, les élèves et les clientes et clients. D'où leur rôle essentiel dans les organisations sportives où leur position les met à même d'influencer les décisions directement ou indirectement et de faire entendre la voix de la base devant les organes responsables.

Cette fonction consultative peut englober tous les domaines et tous les aspects du développement d'organisations sportives, y compris les questions de politique associative et de stratégie du développement global de l'organisation. Grâce à leur connaissance approfondie des évolutions dans leur sport, les professeures et professeurs de disciplines sportives sont capables de fournir des informations importantes aux organes décideurs et d'assumer ainsi une part active dans le processus décisionnel.

Contexte

Le rôle et les responsabilités des professeures et professeurs de disciplines sportives au sein de l'organisation sportive sont réglés par les contrats d'embauche et les cahiers des charges, ou par leur mandat le cas échéant. Mais les professeures et professeurs de disciplines sportives assument souvent un rôle consultatif envers les organes de l'organisation sportive même quand leur contrat ne fait pas explicitement mention de cette activité.

Le domaine de compétence opérationnelle **G – Soutien aux organisations sportives** est étroitement lié aux domaines suivants:

- A – Planification de l'enseignement
- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- H – Marketing et administrations

Domain des compétences opérationnelles

- G 1 – Conseiller les organisations sportives (association, école, fédération) pour les questions spécifiques à la discipline sportive
- G 2 – Soutenir les organisations sportives pour les questions techniques spécifiques
- G 3 – Défendre les intérêts de la base auprès d'organisations sportives et vice versa
- G 4 – Assumer des tâches de coordination entre organisations sportives

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Politique du sport
- Politique du club et associative

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- suivent activement les grandes évolutions dans le domaine de leur discipline sportive et peuvent en tirer les conséquences pour la formation spécifique dans cette discipline
- ont de solides connaissances technico-professionnelles de leur discipline sportive ainsi que du contexte juridique général et sont en mesure, sur cette base, de conseiller les organes des organisations sportives dans leurs décisions d'achat, d'investissement, de conception de l'offre de cours, l'élaboration de nouvelles loi ou la réponse à des consultations etc.
- sont capables de défendre adéquatement les positions et les intérêts des élèves, des clientes et clients et du team dans le dialogue avec l'établissement formateur, le club, l'association ou la fédération
- sont capables de défendre adéquatement les intérêts du prestataire de la formation ou de l'organisation sportive devant les élèves et les clientes et clients
- sont capables de coordonner les activités de différentes organisations sportives

Compétences personnelles et sociales requises

Engagement et personnalité convaincante, compétences communicatives

Intégrité

Réseau relationnel

Compétences en tant que conférencière ou conférencier et animatrice ou animateur

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

H – Marketing et administration

Description du domaine de compétence opérationnelle

La contribution des professeures et professeurs de disciplines sportives au succès commercial de l'association ou de l'institution qui les mandate ou les emploie est généralement importante. De concert avec les organes de ces organisations sportives ou écoles de sport, elles ou ils s'investissent dans l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de marketing ou de plans commerciaux. Elles ou ils s'occupent régulièrement des aspects financiers de la formation sportive et calculent la rentabilité des prestations offertes et les coûts des cours individuels. C'est sur cette base qu'est conçue l'offre de cours avec le matériel d'information et publicitaire pour l'accompagner. Les professeures et professeurs de disciplines sportives participent aussi aux campagnes publicitaires et conseillent en outre les élèves et les clientes et clients sur tous les aspects de la formation sportive et de l'offre de cours concernée.

Professeures et professeurs de disciplines sportives exécutent aussi des travaux administratifs pour leur employeur ou pour l'organisation sportive qui les mandate. Selon la taille de l'organisation sportive, le volume des travaux administratifs ancrés dans le mandat ou le contrat de travail sera plus ou moins important. Dans les petites organisations, les professeures et professeurs de disciplines sportives s'occupent aussi des finances et de la comptabilité. Une activité à laquelle tous les professeurs et professeurs de disciplines sportives sont amenés à participer est celle de l'encaissement.

Contexte

Chaque sport a ses propres systèmes de marketing et d'administration spécifiques parce que les offres et les groupes cibles sont très différents. Et les stratégies déployées pour recruter des membres varient donc forcément aussi. Ce qui compte, c'est la satisfaction des clientes et clients, car c'est elle qui détermine l'image de l'organisation qui propose une formation sportive, image qui rejaillit aussi sur les professeures et professeurs de la discipline eux-mêmes.

Pour la publicité et les promotions, toutes les activités publicitaires et de promotion classiques sont envisageables, sans oublier l'organisation d'événements innovants visant des groupes cibles spécifiques (leçons de découverte, journées portes ouvertes, journées pour les familles, journées père et fille, etc.) qui est particulièrement apte à rehausser l'image d'un sport.

Le domaine de compétence opérationnelle **H – Marketing et administration** est étroitement lié aux domaines suivants:

A – Planification de l'enseignement

G – Soutien aux organisations sportives

Domain des compétences opérationnelles

H 1 – Développer et tester des stratégies et des concepts marketing, retoucher si nécessaire

H 2 – Produire des supports de communication (dépliants, articles de presse, site internet, etc.)

H 3 – Développer et entretenir des réseaux relationnels

H 4 – Organiser des activités publicitaires et de promotion

H 5 – Calcul et établissement d'un budget approprié

Définition plus détaillée des thèmes | Contenus

- Concept marketing
- Plan commercial
- Publicité et promotions
- Communication/RP
- Calcul et structuration des prix
- Budgets
- Finances
- Comptabilité

Critères de performance

Professeures et professeurs de disciplines sportives ...

- sont en mesure de défendre les lignes directrices/la stratégie de leur fédération ou association à l'intérieur comme à l'extérieur
- apportent une contribution compétente au développement du concept marketing ou du plan commercial
- sont également capables de fournir des apports concrets au marketing par la création d'instruments appropriés (dépliants, feuilles volantes, matériel d'information, articles et contributions pour le site internet et la presse écrite etc.) et par des interventions ciblées auprès de groupes spécifiques
- savent comment lancer des campagnes publicitaires et des activités promotionnelles et peuvent planifier et réaliser de telles campagnes et activités
- savent gérer les médias
- savent comment encadrer des sponsors
- entretiennent un tissu relationnel et développent des réseaux de contacts utiles à la commercialisation
- peuvent calculer les prix d'une offre déterminée
- sont en mesure de facturer les leçons données

Compétences personnelles et sociales requises


Compétences communicatives et créatives
Sensibilité aux coûts

Preuve de compétence

Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

3. Admission à l'examen

3.1 Aperçu des parties d'examen

| Examen professionnel pour professeure et professeur de discipline sportive | | |
|--|---|---|
| Examen | Épreuve d'examen 3 | Épreuve d'examen 3: Étude de cas (oral) |
| | Épreuve d'examen 2 | Épreuve d'examen 2b: Présentation et discussion technique sur le travail d'examen (oral) |
| | | Épreuve d'examen 2a: Travail d'examen (rédigé par écrit au préalable) |
| | Épreuve d'examen 1 | Épreuve d'examen 1c: Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen (oral) |
| | | Épreuve d'examen 1b: Leçon d'examen (examen pratique) |
| | | Épreuve d'examen 1a: Documentation de la leçon d'examen (par écrit) |
| Attestations à fournir pour l'admission à l'examen |  | |
| | Formation dans le secteur sanitaire/premiers secours | |
| | Expérience pratique: attestation d'expérience pratique en tant que professeure ou professeur de discipline sportive | |
| | Formation spécifique à la discipline sportive: formation interne dans l'association en tant que professeure ou professeur de discipline sportive et, le cas échéant, la plus haute reconnaissance de monitrice ou moniteur J+S ou esa | |
| | Formation préalable: certificat fédéral de capacité/maturité/diplôme d'une école de culture générale | |

3.2 Formation préalable

Formation formelle de base

Sont admis à l'examen qui sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité d'une maturité ou d'un diplôme d'une école de culture générale ou d'une formation équivalente (règlement d'examen ch. 3.31 let. a).

Formation J + S | Formation esa | Formation d'une association

Sont admis à l'examen qui sont titulaires de la plus haute reconnaissance J+S et/ou esa en tant que monitrice ou moniteur (formation continue 2) dans leur discipline ou d'une qualification au moins équivalente et qui ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation.

Pour les disciplines non subventionnées par J+S et/ou esa, ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation.

Formation du secteur sanitaire | premiers secours

Sont admis à l'examen qui peuvent justifier d'une formation dans le secteur sanitaire et/ou des premiers secours. Les formations reconnues figurent dans l'annexe 6.1 aux présentes directives. La formation ou le dernier cours de répétition/rafraîchissement ne doit pas remonter à plus de 4 ans (date de la fin du cours) au moment de l'inscription et doit être confirmé par un diplôme, un certificat, une attestation de participation ou autre.

3.3 Attestation d'expérience pratique

Activité pratique et reconnue en tant que professeure et professeur de discipline sportive

Les candidates et candidats doivent pouvoir justifier d'une activité pratique et reconnue en tant que professeure ou professeur dans une des disciplines indiquées. Cette activité en tant que professeure ou professeur d'une discipline sportive doit englober les principales activités d'un enseignant, en particulier les domaines «A – Planification de l'enseignement», «B – Pratique de l'enseignement» et «C – Analyse de la performance». La commission d'examen décide sur la base de la documentation présentée (certificats de travail, lettres de référence et/ou documentations de projets pour les indépendants) si les conditions d'admission sont remplies.

4. Formalités administratives

4.1 Publication de l'examen

L'examen est annoncé sur le site web du sportartenlehrer.ch au moins 5 mois avant son début.

4.2 Taxe d'examen

La taxe d'examen est déterminée par le règlement d'examen ch. 8, et est communiqué dans la publication de l'examen.

La taxe d'examen pour les répétants est fixée, selon le cas, par la commission d'examen.

Les conditions d'annulation de base sont les suivantes:

55-40 jours avant l'examen sont 25%, 39-20 jours avant l'examen sont 50% et 19-0 jours avant l'examen sont 75% échus de la taxe d'examen.

4.3 Informations | Secrétariat d'examen

Les dates et les formulaires sont disponibles sur le site web www.sportartenlehrer.ch.

En cas de questions, les candidates et candidats peuvent s'adresser au secrétariat d'examen.

Adresse de contact du secrétariat d'examen:

sportartenlehrer.ch

Steinackerweg 26

8405 Winterthur

052 233 46 81

info@sportartenlehrer.ch

www.sportartenlehrer.ch

5. Examen

5.1 Contenus et épreuves d'examen

Conformément au règlement d'examen ch. 5.11, l'examen final comporte trois parties.

| Épreuves d'examen | Description |
|--|---|
| 1 a Document écrit sur la leçon d'examen | La candidate ou le candidat rédige le jour de l'examen une description écrite (schéma de la leçon) de l'unité enseignée. Détails dans l'annexe 6.4. |
| 1 b Leçon d'examen | La leçon d'examen est évaluée par au moins deux expertes ou experts. Détails dans l'annexe 6.4. |
| 1 c Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen | Après la leçon d'examen, les expertes ou experts en discutent avec la candidate ou le candidat (autoréflexion incl.). Les expertes ou experts résument par écrit l'essentiel de cet entretien. |
| 2 a Travail d'examen | 6 semaines au moins avant l'examen oral, la candidate ou le candidat remet un travail d'examen au secrétariat d'examen. Ce travail d'examen doit aborder des aspects et des questions liés aux compétences opérationnelles des domaines A à H. Détails dans l'annexe 6.5. |
| 2 b Présentation et discussion technique sur le travail d'examen | Après une brève présentation du travail d'examen par la candidate ou le candidat, suit une discussion technique avec les expertes ou experts. Détails dans l'annexe 6.5. |
| 3 Étude de cas | A l'examen oral, un cas type assorti de problèmes et questions à résoudre sera soumis à la candidate ou le candidat. Les cas relatent des «incidents critiques» tels qu'ils peuvent se présenter sur le terrain lors d'une formation pratique. Détails dans l'annexe 6.6. |

Les critères d'admission à l'examen et les différentes épreuves d'examen permettent d'établir les compétences d'une professeure et d'un professeur de discipline sportive dans les domaines suivants:

| | A | B | C | D | E | F | G | H |
|---|-----|-----|-----|---|-----|-----|-----|-----|
| Attestation d'expérience pratique | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ |
| Épreuve d'examen 1 | | | | | | | | |
| a. Document écrit sur la leçon d'examen | ◆ | (◆) | (◆) | | | | | |
| b. Leçon d'examen | (◆) | ◆ | (◆) | | | | | |
| c. Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen | (◆) | ◆ | (◆) | | (◆) | (◆) | (◆) | (◆) |
| Épreuve d'examen 2 | | | | | | | | |
| a. Travail d'examen | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ |
| b. Présentation et discussion technique sur le travail d'examen | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ |
| Épreuve d'examen 3 | | | | | | | | |
| Étude de cas | (◆) | (◆) | (◆) | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ | ◆ |

Légende:

- ◆ désigne les compétences opérationnelles en priorité dans l'épreuve d'examen concernée
- (◆) désigne les compétences opérationnelles qui peuvent également jouer un rôle dans l'épreuve d'examen concernée

5.2 Leçon d'examen

La leçon d'examen est une leçon ou une unité d'enseignement qui a lieu sur le terrain avec des élèves ou des clientes et clients et qui est notée par au moins deux expertes ou experts.

5.3 Travail d'examen

Les candidates et candidats confirment par écrit que le travail d'examen provient de sa propre plume et que toutes les citations et sources tierces sont dûment signalées en tant que telles. Toute source tierce non signalée ou autre tentative de tromperie entraînera une déduction de points, dans les cas particulièrement graves, les candidates et candidats peuvent être exclus de l'examen.

5.4 Étude de cas

L'étude de cas porte avant tout sur les aspects thématiques suivants:

- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- G – Soutien aux organisations sportives
- H – Marketing et administration

L'examen oral dure 30 minutes (+/- 3 minutes) dont 10 minutes allouées aux candidates et candidats pour choisir, puis étudier le cas de leur choix. Une description écrite du cas et du problème à résoudre est remise aux candidates et candidats pour lecture et préparation. Les cas à étudier sont choisis au hasard.

5.5 Barème de notation

Tous les points d'appréciation sont évalués par des notes échelonnées comme suit:

- Note 6 excellent du point de vue qualitatif et quantitatif
- Note 5 bon
- Note 4 prestation suffisant aux exigences minimales
- Note 3 médiocre, incomplet
- Note 2 très médiocre
- Note 1 inutilisable ou non accompli.

Des demi-notes peuvent être attribuées. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes.

La note d'une épreuve d'examen est la moyenne pondérée des notes de tous les points d'appréciation. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet d'apprécier directement la note d'une épreuve sans passer par les points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au barème de notation ci-dessus.

La note globale de l'examen correspond à la moyenne des notes des divers points d'appréciation. Elle est arrondie à la première décimale.

5.6 Expertes | Experts

Au moins deux expertes ou experts assistent à chaque examen et évaluent ensemble les prestations des candidates et candidats. Au moins une des expertes ou un des experts doit satisfaire au critère d'indépendance conformément au règlement d'examen ch. 4.44.

5.7 Procédure de qualification abrégée

La commission d'examen peut prévoir un examen facilité où certaines épreuves d'examen sont supprimées (procédure de qualification abrégée selon le règlement d'examen ch. 5.23). Peuvent bénéficier de cet examen allégé les

- a. titulaires d'un certificat d'entraîneuse ou d'entraîneur de sport de compétition avec brevet fédéral ou d'un diplôme d'entraîneuse ou d'entraîneur de sport d'élite.
- b. titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une école professionnelle supérieure de professeure ou professeur de sport (à formation professionnelle pédagogique, Bachelor ou Master).
- c. professeures ou professeurs d'une discipline sportive qui sont déjà titulaires d'un brevet fédéral correspondant selon le règlement d'examen ch. 7.12 et qui souhaitent obtenir ce titre dans une autre discipline sportive

Pour la procédure de qualification abrégée, les principes suivants seront en outre pris en compte:

- Les conditions d'admission sont en principe les mêmes que pour les candidates et candidats ordinaires (règlement d'examen ch. 3.3).
- Toutes les candidates et candidats doivent faire au moins une épreuve d'examen.

6. Annexe

6.1 Formations reconnues du secteur sanitaire | premiers secours

Les formations suivantes du secteur sanitaire et des premiers secours sont jugées d'un niveau adéquat:

- Cours de samaritain de l'Alliance des samaritains
- Cours samaritain de sauveteur
- Pour le judo et le ju-jitsu: 2 cours de kuatsu dans les 4 dernières années
- Brevet valide avec formation de premiers secours intégrée d'une société de sauvetage reconnue (par exemple de la SSS)
- Les formations reconnues équivalentes après examen approfondi dans le domaine de la navigation en bateau moteur et de la voile et le module de formation médicale dans le domaine de l'escalade sportive

Le cours de base ou le cours de rafraîchissement/répétition concerné ne doit pas remonter à plus de 4 ans avant l'inscription à l'examen. Au lieu des formations énumérées ici, d'autres diplômes et formations peuvent également être pris en compte (voir aussi sur le site <http://www.astra.admin.ch>). La commission d'examen décide de l'équivalence des formations (de concert avec les associations sportives participantes). Les cours de rafraîchissement doivent avoir une durée d'au moins 3 heures.

6.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle à défaut d'une formation professionnelle de base

Les candidates et candidats qui ne peuvent attester d'une formation professionnelle de base achevée ou d'une formation équivalente ont la possibilité de se présenter à l'examen s'ils peuvent attester devant la commission d'examen

- d'une activité de professeure ou professeur de discipline sportive qu'ils exercent depuis plus de 5 ans selon les principes de l'art. 6.3. Ils doivent produire à cet effet des certificats de travail, lettres de référence ou des relevés de banques de données.
- d'une expérience professionnelle de plus de 10 ans acquise par l'exercice à plein temps d'une activité dans le domaine de la formation sportive dont plus de 3 ans dans la fonction de professeure ou professeur de discipline sportive; (dans les cas-limites, sur recommandation de l'association sportive concernée).
- de la satisfaction des exigences dans une version traduite dans une langue officielle suisse et authentifiée par-devant notaire lorsque lesdits documents n'existent pas dans une langue officielle suisse.

6.3 Calcul de la durée de l'expérience professionnelle requis

Les principes suivants sont appliqués pour établir une expérience professionnelle suffisante en tant que professeures et professeurs de discipline sportive:

- **Fonction:** Par «activité professionnelle comme professeure ou professeur de discipline sportive», il faut entendre l'exercice, par la personne concernée, de l'activité de professeure ou professeur de discipline sportive sous forme de mandat ou comme employée ou employé d'une association, d'une fédération, d'une école ou d'une entreprise, indépendamment du fait que cette activité soit régie par un contrat de travail, un mandat, ou exercée à titre honorifique.

- **Tâche:** L'expérience professionnelle en tant que professeure ou professeur de discipline sportive doit englober les activités principales, en particulier les domaines «A – Planification de l'enseignement», «B – Pratique de l'enseignement» et «C – Analyse de la performance».
- **Rémunération:** Lors de l'appréciation de l'expérience professionnelle, il n'est pas tenu compte des conditions de rémunération ou d'indemnisation.
- **Durée:** Les exigences sont réputées remplies lorsque l'activité professionnelle dans son ensemble a porté sur au moins 250 leçons ou unités d'entraînement au cours des 3 années écoulées.

La commission d'examen décide de l'acceptabilité d'autres formes de preuve d'expérience pratique.

6.4 Leçon d'examen

Documentation écrite sur la leçon d'examen

La candidate ou le candidat rédige le jour de l'examen une documentation écrite sur la leçon ou l'unité d'entraînement qu'elle ou qu'il va animer pendant la durée prévue de l'examen pratique.

La documentation écrite au sujet de la leçon d'examen s'articule en particulier autour des éléments suivants:

- **Positionnement de la leçon dans un programme (de formation):** Dans quel contexte se place la leçon ou l'unité d'entraînement? Description du programme, dénomination du cours, indications sur le niveau de formation etc.
- **Groupe cible:** A qui s'adresse ce type de formation ou de leçon? Description(caractéristiques) des élèves ou clientes et clients concernées/concernés.
- **Contenus didactiques et buts:** Quel est l'objectif que l'on cherche à atteindre avec la leçon ou l'unité d'entraînement? Description de l'activité d'enseignement, du déroulement de la leçon et des objectifs d'apprentissage, des séquences temporelles etc.
- **Méthode didactique:** Par quels moyens, méthodes, exercices, etc. les objectifs doivent-ils être atteints? Dénomination ou description des méthodes ou de l'approche pédagogique etc.
- **Matériel | Infrastructure | Conditions cadres:** Quels engins, installations, moyens didactiques, etc., doivent être utilisés? Quelles conditions cadres doivent être remplies pour que l'enseignement puisse se dérouler comme prévu? Description des moyens nécessaires et du contexte ou des conditions cadres etc.
- **Risques et challenges:** Quels peuvent être les risques ou les défis particuliers pour l'enseignant ou l'enseignante dans ce genre d'approche didactique de la leçon ou de l'unité d'entraînement? Description des éléments clés ou des difficultés de la leçon ou de l'unité d'entraînement.

Proposition d'un «plan B» si le programme ne peut se dérouler comme prévu (conditions météorologiques pour les sports de plein air, niveau de performance du élève etc.)

Indications formelles: La documentation écrite sur la leçon d'examen devrait avoir environ 2 pages A4 de long (sans compter les éventuelles annexes).

Les critères suivants servent de base d'appréciation de la documentation écrite sur la leçon d'examen:

- **Qualité technique:** La leçon d'examen correspond-elle à «l'état de l'art» ou aux exigences de la discipline sportive concernée?
- **Structuration logique:** Est-ce que la leçon a bien sa place dans le programme de formation? Est-ce que la leçon elle-même suit un déroulement logique?
- **Méthodique:** Est-ce que les méthodes appliquées ont été judicieusement choisies et sont en adéquation avec le groupe cible, sont-elles actuelles et permettent-elles d'organiser une leçon ou une unité d'entraînement attractive (changement de méthode ou mélange de méthodes)?
- **Matériel didactique:** Est-ce que le matériel, les engins et les installations choisies sont appropriés et adéquats?
- **Contrôle des résultats | Contrôle des progrès:** Est-il prévu de contrôler les progrès? Par quels moyens le résultat de l'enseignement est-il suivi ou mesuré?

Leçon d'examen

Les associations individuelles organisent les examens pratiques en collaboration avec sportartenlehrer.ch dans un cadre offrant aux candidates et candidats des conditions optimales pour donner leur leçon d'examen.

Les directives suivantes sont applicables concernant l'organisation et la notation de la leçon d'examen par deux expertes ou experts:

- **Transparence sur la situation d'examen:** Les élèves ou les clientes et clients sont informés du caractère de la leçon et les expertes et experts leur sont présentés avec explication de leur fonction.
- **Rôle des expertes et experts:** Les expertes et experts observent discrètement le déroulement de la leçon, sans communiquer avec les personnes concernées, ni intervenir. Elles ou ils ne posent pas des questions à la candidate et le candidat en cours de leçon.
- **Conditions spécifiques à la discipline sportive:** Il incombe aux responsables de l'examen de veiller à ce que les expertes et experts puissent bien observer ce qui se passe pendant la leçon et suivre la communication entre l'enseignante et l'enseignant et les élèves ou les clientes et clients.

Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à l'entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen:

- **Moment:** L'entretien avec les expertes et experts a lieu immédiatement après la leçon d'examen. Il incombe aux responsables de l'examen d'organiser sur place un local approprié.
- **Objet:** Dans sa première partie, l'entretien avec les expertes et experts porte principalement sur la leçon d'examen et les observations faites par les expertes et experts. La documentation écrite réalisée par la candidate ou le candidat au sujet de la leçon d'examen peut également être discutée dans le cadre de cet entretien avec les expertes et experts.

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- **Autoréflexion:** La candidate ou le candidat peut-elle ou peut-il remettre en question son activité? Dans quelle mesure y a-t-elle ou y a-t-il autoévaluation?
- **Diversité méthodologique:** La candidate ou le candidat peut-elle ou peut-il citer d'autres méthodes possibles? La candidate ou le candidat peut-elle ou peut-il faire le choix entre différentes méthodes en fonction de leurs avantages ou inconvénients respectifs?
- **Connaissances de base:** La candidate ou le candidat peut-elle ou peut-il motiver la démarche ou la méthode didactique choisie?

6.5 Travail d'examen

Objectifs du travail d'examen

Par le travail d'examen écrit, les candidates et candidats apportent la preuve qu'ils disposent aussi d'une expérience professionnelle et de compétences opérationnelles suffisantes dans les domaines de compétence opérationnelle

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance
- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- G – Soutien aux associations sportives
- H – Marketing et administration

Le travail d'examen documente en outre la collaboration des candidates et candidats avec les associations, les organes associatifs ou les employeurs dans le milieu où évoluent typiquement les professeures et professeurs de disciplines sportives.

Date de remise

Le travail d'examen doit être remis au secrétariat d'examen au moins 6 semaines avant la date de l'épreuve d'examen 2.

Le travail d'examen doit être remis au secrétariat d'examen en 1 exemplaire sur papier ainsi que sous forme électronique en tant que document PDF et Word.

Thèmes et contenus

A l'intérieur du cadre thématique défini par les champs d'activité A à H, les candidates et candidats choisissent librement les tâches et les questions, les contenus ou les priorités de leur travail d'examen.

Avec l'inscription à l'examen, ils remettent au secrétariat d'examen une brève description du travail d'examen prévu, avec le thème ou les questions probables, éventuellement le plan et les premières références bibliographiques, sous la forme d'une esquisse de projet standardisée.

Cette esquisse de projet doit également être accompagnée d'une éventuelle demande de travail d'examen sous la forme d'un autre média (brochures, imprimés, PPP, vidéos, VHS, vidéos DV, DVD, etc.).

Le formulaire d'inscription et l'esquisse de projet sont disponibles sur le site web www.sportartenlehrer.ch dans la zone download.

Une condition d'admission à l'examen est l'approbation de l'esquisse de projet par la commission d'examen.

Volume

Le travail d'examen sans page de couverture, indexes, annexes, graphiques, photos, tableaux etc. doit remplir au minimum 10, mais pas plus de 15 pages A4 de texte.

Les hypothèses suivantes sous-tendent le calcul de la longueur du texte:

- Marges latérales 2,5 cm
- Fonte Arial 11
- Interligne 1,5
- Avant et après les titres et les paragraphes au maximum 11 pts d'écart

Indications formelles

Les candidates et candidats sont libres dans la conception détaillée de leur travail d'examen pour autant qu'elle soit utile et adéquate.

Toutes les sources et citations doivent être clairement indiquées selon des règles de citation reconnues.

Au travail d'examen doit être joint une déclaration signée certifiant que la candidate ou le candidat a rédigé ce travail de sa propre plume.

Evaluation du travail d'examen

Les expertes et experts évaluent le travail d'examen selon les critères suivants:

- **Respect des instructions:** Dans quelle mesure les directives concernant le travail d'examen ont-elles été suivies? Maximum 8 points possibles.
- **Pertinence des questions soulevées:** Dans quelle mesure le thème choisi et les questions soulevées correspondent-ils aux compétences opérationnelles nécessaires pour les domaines A à H? Maximum 16 points possibles.
- **Exactitude objective et des contenus:** Les affirmations postulées correspondent-elles à la réalité professionnelle d'une professeure et d'un professeur de discipline sportive? Les solutions suggérées sont-elles techniquement correctes et bien expliquées? Maximum 16 points possibles.
- **Innovation:** Le travail contient-il des éléments modernes et innovants? S'agit-il d'un développement personnel et plein d'idées? Maximum 8 points possibles.

Discussion technique sur le travail d'examen

La discussion technique se scinde en 2 parties:

Elle commence par une brève présentation du travail d'examen par la candidate ou le candidat (sans projecteur, mais éventuellement avec d'autres aides à convenir avec les responsables de l'examen au préalable et devant être apportées par la candidate ou le candidat). Cette présentation dure 10 minutes (+/- 1 minute). La qualité de la présentation sera notée séparément par les expertes et experts (note de sous-position 1).

En se basant sur le travail d'examen d'une part et sa présentation de l'autre, les expertes et experts posent ensuite des questions pendant 20 minutes (+/- 2 minutes) et discutent d'aspects techniques avec la candidate ou le candidat. La qualité des réponses, les informations supplémentaires, les argumentations et les motivations des candidates et candidats sont aussi notés séparément (note de sous-position 2). La moyenne des deux sous-positions donne la note de la discussion technique.

Les deux expertes ou experts qui participent à la discussion ont corrigé le travail d'examen écrit et lui attribuent une note le jour de l'examen.

La discussion technique est évaluée selon les critères suivants:

- **Qualité de la brève présentation:** Le temps alloué a-t-il été respecté? Les principaux aspects du travail ont-ils été clairement expliqués? Les moyens choisis pour la présentation étaient-ils adéquats?
- **Discussion technique:** Exactitude objective des réponses et des motivations, étendue des connaissances de base et informations supplémentaires données.

6.6 Étude de cas

Objectifs de l'examen oral

Dans le cadre de l'examen oral, les candidates et candidats montrent comment ils savent gérer les cas difficiles de l'enseignement ou de l'éducation sportive en général, en particulier les situations délicates ou les conflits avec des élèves ou des clientes et clients dans leur milieu social spécifique.

Tâche

Les candidates et candidats reçoivent la description d'un cas d'une longueur de maximum 2 pages A4. Les candidates et candidats ont 10 minutes pour choisir et se préparer, puis présentent oralement leurs solutions aux expertes et experts pendant 20 minutes (+/- 2 minutes), montrent par quelle démarche elles ou ils sont arrivés à leur solution et répondent aux questions des expertes et experts.

Évaluation

L'évaluation des réponses et des solutions proposées se base sur les critères suivants:

- **Approche du cas:** Est-ce que dans sa démarche, la candidate ou le candidat a bien cerné toute la problématique? Est-ce que les mesures qu'elle ou il propose semblent aptes à résoudre le problème?
- **Adéquation et praticabilité de la solution proposée:** Dans quelle mesure la voie suggérée va-t-elle dans le bon sens et promet des résultats? Est-ce que la solution est tolérable et faisable pour tous les intervenants et intéressés?
- **Méthodique:** Est-ce que les démarches et les instruments proposés par la candidate ou le candidat sont reconnus? Est-ce que les solutions proposées sont objectivement et juridiquement correctes?
- **Lien avec la pratique:** Est-ce que la candidate ou le candidat étaye son argumentation de façon convaincante par des exemples tirés de sa propre expérience pratique? Est-ce que la candidate ou le candidat semble capable de mettre en pratique sa propre solution dans la réalité professionnelle?

6.7 Calendrier

| Activité | Dates | Responsabilité |
|---|---|--|
| Publication de l'examen | au plus tard 5 mois avant l'examen | Secrétariat |
| Remise de l'esquisse de projet: Peut être envoyée séparément indépendamment de l'inscription. | 45 à 24 semaines avant le début de l'examen | Candidates Candidats |
| Après la réception de l'esquisse de projet, la commission d'examen vérifie si celle-ci est approuvée. Un fois l'approbation obtenue, le travail d'examen peut être rédigé plus tôt. | 38 à 14 semaines avant le début de l'examen | Commission d'examen |
| Délai de remise de l'esquisse de projet | 24 semaines avant le début de l'examen | Candidates Candidats |
| Délai d'inscription | 24 semaines avant le début de l'examen | Candidates Candidats |
| Décision d'admission | 14 semaines avant le début de l'examen | Commission d'examen Secrétariat |
| Paiement des frais d'examen | 14 semaines avant le début de l'examen | Secrétariat |
| Date limite du retrait | 8 semaines avant le début de l'examen | Candidates Candidats |
| Délai de remise du travail d'examen | 6 semaines avant le début de l'examen | Candidates Candidats |
| Convocation à l'examen pratique | 6 semaines avant le début de l'examen | Secrétariat |
| Examens pratiques: Épreuve d'examen 1 | Exécution décentralisée | Associations Expertes et experts Secrétariat |
| Convocation à l'examen oral | 6 semaines avant le début de l'examen | Secrétariat |
| Examens oraux: Épreuve d'examen 2 Épreuve d'examen 3 | Exécution centralisée | Expertes et experts Secrétariat |
| Séance des notes: Décision sur le résultat de l'examen | 2 semaines après l'examen | Commission d'examen |
| Communication des résultats de l'examen | 3 semaines après l'examen | Secrétariat |